

**PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC
POUR L'EXERCICE 2026-2027 TENUE DU 21 AU 24 JUILLET 2026 PAR VOTE ÉLECTRONIQUE**

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e François Lavigne-Massicotte
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

**1.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE
RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX [REDACTED]**

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] n'a pas réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

DE DÉCIDER que [REDACTED] a échoué à l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec.

1.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de *l'Arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] n'a pas réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

DE DÉCIDER que [REDACTED] a échoué à l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec.

1.3 RÉSULTATS DES EXAMENS ALPAQ [REDACTED]

Inf : M^{es} Gabriel Dumais et Régis Boisvert ainsi que M^{me} Nancy Potvin s'abstiennent de voter pour ce point.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a échoué l'examen de « Législation, réglementation et aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession d'avocat au Québec »;

DÉCIDER que [REDACTED] a échoué à l'examen de « Législation, réglementation et aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession d'avocat au Québec »;

DE SUSPENDRE la délivrance d'un permis d'exercice de [REDACTED] jusqu'à ce qu'elle réussisse les trois examens exigés par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec*.

2. NOMINATIONS - COMITÉ DE PLACEMENTS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 16 juillet 2026 préparé par le Comité des nominations du Barreau du Québec;

DE NOMMER M^{me} Nathalie Proteau à titre de membre indépendante du Comité de placements pour un mandat renouvelable avec échéance le 20 août 2029;

DE NOMMER M. Pierre Bélanger à titre de membre indépendant du Comité de placements pour un mandat renouvelable avec échéance le 20 août 2029.

3. RADIATION ADMINISTRATIVE [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 21 juillet 2026 préparé par M. Michael Mathieu, technicien aux cotisations;

DE PRONONCER la radiation de [REDACTED], et ce, conformément au paragraphe 4 de l'article 85.3 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre